

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1804

présenté par

M. Vercamer, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Favennec Becot,  
Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,  
Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 35**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 5411-6-3 du code du travail est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'offre raisonnable d'emploi doit pouvoir continuer à prendre en compte, conformément au droit existant, les possibilités matérielles de mobilité géographique du demandeur d'emploi.